

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-3

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire de Limoges Métropole de 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président en application des articles L. 5211-3 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole de 10 septembre 2022.

CONSIDERANT que le Membre conseil d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2004.

CONSIDERANT que le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétique et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.) a exprimé la volonté de domicilier dans les locaux qu'il occupe.

**D E C I S I O N**

Qu'il autorise du 01 janvier 2023 et pour une durée de deux ans, le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétique et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.) occupant des locaux au Niveau 4 des immeubles existants au 10 Avenue d'Alsace 87000 LIMOGES Cedex. La superficie globale sera portée à 107 m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance s'élevra à 120,00 € HT par mètre carré et par an.

Les charges s'élevraient à 20,00 € HT par mètre carré et par an.

Fait à Limoges, le 21/12/2022

Publié le : 19/12/2022

Le Président  
Pour le Président  
M. Christophe  
Le Directeur Général des Services  
M. Stéphane

**DÉCISION**

# Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec le Centre d'ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétique et Electronique ( C .I.S. T .E.M.E.)

1 DOCUMENT - Publié le 19 Décembre 2022

 **DEC\_ECO\_23723\_ESTER\_OCCUPATION\_LOCAUX\_CISTEME.pdf**  
(.pdf, 82,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**